

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord : un document qui par sa portée juridique sera déterminant pour le développement futur de ce territoire.

La Directive territoriale d'aménagement (DTA) est un document d'urbanisme élaboré sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes compétentes en matière d'aménagement. Elle est approuvée par décret en Conseil d'État. En exprimant une ambition de 20-25 ans et en définissant des principes pour la planification, la DTA Alpes du Nord doit donner un cadre de cohérence au développement durable du territoire. Son élaboration entre dans une phase de concertation par l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, l'objectif étant qu'elle soit approuvée avant la fin 2010.

Un point très important : ses prescriptions encadreront juridiquement les documents d'urbanisme de rang inférieur (Plans locaux d'urbanisme et schémas de cohérence territoriale) qui devront se conformer strictement à celles-ci.

Le document dans sa version actuelle inquiète nombre de représentants du monde économique. Toute politique d'aménagement des territoires alpins ne peut résulter que de la volonté de maintenir un équilibre entre deux impératifs : la nécessité de préserver des milieux naturels dont l'intérêt n'est plus à démontrer et l'obligation d'assurer aux habitants les moyens de vivre sur place en leur offrant notamment la possibilité de continuer à développer des activités économiques. Le projet de DTA, tel qu'il est rédigé, ne semble pas répondre de manière satisfaisante à cette recherche d'équilibre car il n'y a manifestement pas égalité de traitement entre les trois piliers du développement durable. Une place centrale est en effet attribuée au pilier environnemental, au détriment de la dimension économique et sociale.

L'enquête d'utilité publique se déroule jusqu'au 21 mai. Chacun peut faire part de ses remarques sur les registres mis à disposition en Mairie.

Pour prendre connaissance du projet de DTA, des avis des personnes publiques consultées (dont les CCI) et de la liste des mairies dépositaires du dossier et des registres d'observations, cliquez sur le lien suivant :

<http://www.dta-alpesdunord.fr/suivre-lactualite-de-la-dta.html>